

Par courrier postal et courriel
Madame la Conseillère d'État
Cesla Amarelle
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 1er mai 2022

Révision du Règlement des gymnases (RGy) – Mise en consultation par la DGEP de cinq projets de nouveaux règlements

Position de SUD Education en la matière – Demande de report et de négociations

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous accusons bonne réception auprès de vous du courrier du 11 avril 2022 signé par Madame Suzanne Peters pour la DGEP relatif à l'objet cité en titre.

Le processus de révision du RGy y est présenté d'une manière qui ne permet pas d'en saisir les tenants et aboutissants, ne serait-ce que par le volume des documents et les délais impartis.

A cela s'ajoute que les modifications ne sont pas présentées sur la base d'un comparatif entre les articles actuels et les propositions de nouvelles rédactions. Or, de toute évidence, les modifications d'un règlement existant impliquent que les articles mis en consultation soient selon les cas identifiables comme *modifiés*, *supprimés*, *déplacés*, *numérotés différemment*, voire *ajoutés* pour ce qui concerne des articles nouveaux.

Sans la mise à disposition d'un comparatif clair et du temps nécessaire à son analyse puis au débat en conférence des maître.sse.s, mais aussi dans d'autres assemblées, la consultation des conférences des maîtres.sse.s n'est plus qu'un alibi.

D'un point de vue syndical, SUD Education constate ne pas avoir été associée à des travaux préparatoires à la révision en question, alors que de toute évidence ils ont eu lieu et encore moins avoir négocié quoi que ce soit de ce que la DGEP présente toutefois comme un « aspect fondamental de la vie gymnasiale » (courrier du 11 avril 2022).

Le rôle des syndicats est, entre autres, de fournir au personnel des éléments d'analyse et d'information. En limitant l'action syndicale à la consultation d'un projet entièrement finalisé et dans les circonstances rappelées plus haut, le DFJC vide une grande partie de la possible action syndicale.

Pour rappel, l'employeur public se doit de négocier avec les organisations syndicales les aspects qui touchent aux conditions de travail du personnel. La méthode et le calendrier retenus par la DGEP sur l'objet qui nous occupe ont totalement évacué cette obligation et cela n'est pas acceptable.

Forte de ce qui précède, SUD Education revendique :

- la publication dans les meilleurs délais par le DFJC de tableaux comparatifs clairs qui permettent de se faire une opinion libre de la portée de la révision proposée
- le temps pour les maître-sses, les conférences des maître-sses de prendre connaissance, de s'informer et de débattre de la révision proposée
- l'ouverture de négociations entre le DFJC et les syndicats d'enseignant-es sur la révision en question.

Dans l'attente d'une réponse diligente de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

SUD-Education

Françoise Emmanuelle Nicole Présidente de l'AVMG

Président de la SVMS

José Pernas Président du SVMEP

Copie: SPV, SSP-Enseignement